

CONGO BELGE  
ADMINISTRATION DE LA SURETE

C1. 17.499

OBJET : M. JAYLE Christian

Léopoldville. 4 mars 1960.

N° 05/ 03629.

Copie pour information à :

PROSUR TOUS

SURETE TOUS

Messieurs les Officiers d'Immigration à  
LEOPOLDVILLE BEACH et AEROGARE

MATADI et ALBERTVILLE.

KIBUNGO



308

*209 / Sec 11 / 02 / DE  
21. 3. 60*

Messieurs le Résident Général du Territoire du  
Ruanda-Urundi à USUMBURA.

Le Vice-Gouverneur Général - Gouverneur  
de la Province du Katanga à ELISABETHVILLE.

les Gouverneurs de Province à :  
LEOPOLDVILLE - COQUILHATVILLE -  
STANLEYVILLE - BUKAVU - LULUABOURG.

Monsieur le Résident Général,  
Monsieur le Vice-Gouverneur Général,  
Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connais-  
sance que le nommé :

JAYLE Christian,  
né à Paris, le 6 août, 1905,  
fils de Léon et de AGET Madeleine,  
de nationalité française,  
résidant à Brazzaville,

est indésirable au Congo Belge et au Ruanda-Urundi en vertu de  
l'article 14.6° des décrets coordonnés sur la police de l'immi-  
gration, et ne peut en conséquence y pénétrer ou y résider.

Transmis pour information  
et exécution éventuelle  
à MM. les Résidents (deux)  
A. I. (tous)

0107 OFF. IMMIGR.  
INSP. P. J. USA.  
Usa, le 7 MARS 1960

Le Délégué du Chef de Service  
des Affaires Politiques, Administratives et Judiciaires

R. Mandiaux

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,  
L'Administrateur en Chef de la Sûreté ,

F. VANDEWALLE.